

MAIRIE DE L'ETRAT	
Affiché le	11/04/24
Notifié le
Publié le



**ARRETE N° Ac 2024-28 : FERMETURE PROVISoire DU PARC DES OLLIERES ET DU
PARKING DE L'ECOLE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° Ac 2024-22**

Le Maire de la Commune de L'ETRAT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois 82. 623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
- Vu la demande de Mme AVON Nadège, directrice de l'école des Ollières, 7 rue des Peupliers, 42580 L'Etrat, en date du 08 avril 2024,
- Considérant que pour des raisons de mise en sécurité et pour le bon déroulement d'un CROSS et d'un pique-nique, il y a lieu de réglementer l'accès au Parc des Ollières et au parking de l'école.

ARRETE

Article 1 : L'accès au Parc des Ollières et au parking de l'école sera interdit à toutes personnes étrangères à la manifestation le mardi 07 mai 2023 de 8h00 à 13h30.

Article 2 : Mme AVON, Directrice, sera chargée d'informer en amont les parents d'élèves de la fermeture du parking ce jour-là.

Article 3 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les agents des services techniques de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de l'Etrat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :
L'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Sorbiers

Publié sur le site de la Commune : www.ville-letrat.fr

L'ETRAT, le 10 avril 2024

Le Maire



Yves MORAND

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte et précise que le
Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
Le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai
de deux mois à compter de la notification